



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

2 0 2 2 1 2 8 2

ARRÊTÉ N°

Instituant les bureaux de vote des communes du département du Puy-de-Dôme

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.17, R.40 et R.69 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211579 du 24 août 2021 instituant les bureaux de vote des communes du département du Puy-de-Dôme, modifié par l'arrêté préfectoral n° 20220440 du 6 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20220570 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

Vu les modifications proposées par les maires du département ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour toutes les consultations électorales au suffrage universel direct, il est institué sept-cent quarante bureaux de vote dans les communes du département du Puy-de-Dôme.

Le siège affecté à chaque bureau de vote et la répartition des différents bureaux par commune, figurent en annexe (20 pages) du présent arrêté.

Article 2 – Les bureaux de vote ainsi institués serviront pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023 en utilisant les listes électorales permanentes extraites du Répertoire Électoral Unique (REU).

Article 3 – Lors des scrutins, conformément aux dispositions de l'article R. 69 du code électoral, pour les communes disposant de plusieurs bureaux de vote, le bureau de vote, constitué en bureau centralisateur, sera chargé d'opérer le recensement général des votes.
Pour la commune de Clermont-Ferrand, le bureau n° 601 (Mairie, salle des colonnes) est constitué en bureau de vote centralisateur.

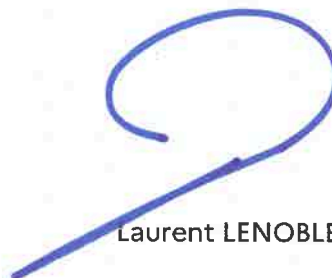
Article 4 – Les personnes sans domicile stable sont, à leur demande, inscrites sur la liste électorale de la commune où est situé l'organisme auprès duquel elles ont élu domicile en application de l'article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles.
Elles seront rattachées au même bureau de vote que l'organisme d'accueil qui leur fournit une élection de domicile.

Article 5 – L'arrêté préfectoral n° 20211579 du 24 août 2021, modifié par l'arrêté préfectoral n° 20220440 du 6 avril 2022 susvisé est abrogé.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 AOUT 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>